

# MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MATAHU 22. - N° 17.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana poe 25 eperera 1873.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):  
Un an 48 fr.  
Six mois 24 fr.  
Trois mois 12 fr.  
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser  
à l'ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT.

PREX DES ANNONCES (les comptant):  
Les 50 premières lignes 20 fr. l'année  
Au-dessus de 25 lignes 25 fr. l'année  
Les annonces reçues ne paient la moitié du prix de la première insertion.

## SOMMAIRE.

**PARTIE OFFICIELLE.** — Arrêté: portant création de l'Entrepôt réel et de l'Entrepôt fictif. — Importation du 22 mars 1869 et ce qui concerne la nomination provisoire d'un greffier-notaire. — Divisions. — Demandes en exécution de l'acte de mariage. — Demandes en exécution de l'acte de mariage pour l'établissement d'une usine à grèner le coton. — Prix de fondation.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Bulletin télégraphique. — Nouvelles et faits divers. — Physique de l'Intérieur. — Mouvements commerciaux. — Annonces hydrographiques. — Mouvements de port. — Annonces.

## PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,  
Vu nos arrêtés en date des 28 décembre 1871 et 22 janvier 1873 portant établissement d'un droit d'octroi de mer dans les Etats du Protectorat français en Océanie;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

### AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est créé à Papeete (Tahiti) deux sortes d'entrepôts : l'entrepôt réel et l'entrepôt fictif.

Art. 2. L'entrepôt réel appartient à la colonie. Les marchandises qui sont reconnues arrivées à leur sortie par suite de leur séjour à l'entrepôt ou de leur mauvais état au moment de leur introduction, n'ouvrent aucun droit d'indemnité, l'administration n'étant responsable des pertes ou avaries qui peuvent survenir pendant le dépôt.

L'entrepôt fictif consiste en un ou plusieurs locaux où chaque négociant peut, à ses risques et périls et avec l'autorisation de l'administration, déposer des marchandises n'ayant pas encore acquitté le droit d'octroi de mer. Ce droit ne sera pas exigible pendant le séjour des marchandises en entrepôt; il pourra n'être acquitté qu'à leur sortie.

Art. 3. Tous les mouvements de l'entrepôt réel seront consignés sur un registre ad hoc ouvert au bureau des contributions et dont chaque négociant aura un double et ce qui le concerne.

Les entrées et les sorties seront certifiées sur les deux registres, tant par la signature du négociant intéressé ou de son représentant que par celle d'un agent du service des contributions.

L'entrepôt formera à deux clefs différentes, dont l'une restera aux mains des agents du service des contributions et l'autre sera confiée à un délégué du commerce nommé par les patentes de 4<sup>me</sup> classe et agréé par l'administration.

Les marchandises admises à l'entrepôt réel supporteront, pour frais de garde et de conservation, les droits ci-après, savoir :

Un demi pour cent, ad valorem;

De centimes par tonneau d'encombrement et par jour.

Art. 4. Les bâtiments affectés par le commerce aux entrepôts fictifs devront également fermer à deux clefs, dont une sera remise au service des contributions. Les marchandises y seront emmagasinées en présence d'un employé ou agent de l'administration. Il en sera dressé un inventaire détaillé, dont une expédition restera déposée au bureau des contributions.

Les entrées et les sorties seront suivies sur ledit inventaire, et la mention de chacun des mouvements portera la signature du négociant propriétaire ou de son représentant, ainsi que celle de l'agent qui aura assisté à l'opération d'entrée ou de sortie.

Les marchandises entreposées dans ces conditions ne seront passibles que du droit ad valorem de vin demi pour cent.

Art. 5. Aucun mouvement d'entrepôt ne pourra s'effectuer sans l'autorisation du chef du service des contributions.

Art. 6. Tout déficit constaté dans les entrepôts fictifs, soit dans les quantités, soit dans le nombre des colis, donnera lieu à la perception des droits, sans préjudice des peines édictées par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 janvier 1873.

Art. 7. Les droits d'entrepôt seront acquittés de la même façon que ceux du droit de mer.

Art. 8. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain, sera publié au *Messenger de Tahiti*, communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 19 avril 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur  
f.f. de Directeur de l'Intérieur,  
L. Le Guay.

Le Procureur de la République,  
Chef du service judiciaire,  
Bouzet.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'arrêté en date du 22 mars 1869 nommant provisoirement M. Van der Voene greffier près les tribunaux de Papeete et lui conférant en même temps les fonctions de notaire;

Vu l'arrivée à Tahiti de M. Vincent, nommé greffier-notaire à Papeete par décret en date du 11 juillet 1872;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

### AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Van der Voene l'arrêté prisé du 22 mars 1869.

Art. 2. L'Ordonnateur et le procureur de la République, chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 19 avril 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

L. Le Guay.

Le Procureur de la République,

Chief du service judiciaire,

Bouzet.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu les décrets des 11 juin 1861 et 21 novembre 1865, et l'arrêté du 4 avril 1866;

Attendu que les pièces produites à l'appui de la demande sont suffisantes;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu,

### AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Consentement est donné au sieur Lee Fook, n° 157, à l'effet de contracter mariage.

Art. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 18 avril 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Procureur de la République, chef du service judiciaire,  
Bouzet.

Le commissaire-adjoint de la marine Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Vu la demande faite par M. J. Brander à l'effet d'être autorisé à installer une usine à grèner le coton sur sa propriété sise près de l'arsenal de Fare-Ute,

### DÉCIDE :

Une enquête de commodo et inconmodo est ouverte au secrétariat de l'Ordonnateur pour recevoir les réclamations et observations auxquelles pourrait donner lieu l'établissement d'une usine à grèner le coton sur la propriété de M. J. Brander sise près de l'arsenal de Fare-Ute.

A cet effet, un registre sera mis à la disposition des parties intéressées.

Le délai de l'enquête, qui est fixé à quinze jours, partira, du 28 avril à huit heures du matin au 15 mai suivant à la même heure, les dimanches étant exceptés.

La présente décision sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 avril 1873.

L. Le Guay.

Par décision de M. l'Ordonnateur en date du 21 avril courant, approuvée par M. le Commandant Commissaire de la République, M. Babin est appelé à diriger les détails des fonds et des subsistances, en remplacement de MM. Eggmann et Hillon, qui en étaient chargés.

PARTIE NON OFFICIELLE

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches reçues au Cabinet de M. Rouvier.)

FRANCE.

Paris, 5 mars. — Le discours de M. Thiers à l'Assemblée a été écouté avec satisfaction par tous les députés, excepté ceux appartenant aux partis extrêmes. L'Assemblée a voté tout l'article 1<sup>er</sup> et une partie de l'article 2 du projet de la commission des troupes.

Paris, 7 mars. — Le gouvernement français a payé à l'Allemagne jusqu'à aujourd'hui trois milliards et demi sur l'indemnité de guerre.

ESPAGNE.

Madrid, 5 mars. — Le général Sicklea a communiqué à Castelar les félicitations du Sénat des États-Unis sur l'établissement de la république espagnole. A une réunion de 236 députés radicaux qui représentent la majorité de l'Assemblée, la proposition de dissolution des cortès actuelles et de convocation des cortès constituantes a été condamnée à l'unanimité. Les républicains, de leur côté, sont très-suspectés; ils demandent la dissolution de l'Assemblée. Quant aux ministres, ils sont fermement décidés à donner leur démission si l'Assemblée refuse de se dissoudre. Par suite, la ville est profondément agitée; des troupes ont été stationnées à divers endroits pour maintenir l'ordre.

Londres, 6 mars. — On mande de Gibraltar que 900 carabiniers faisant partie de la garnison de San Roque, dans l'Andalousie, à 7 milles au nord-ouest de Gibraltar, ont essayé de provoquer un mouvement en faveur de don Carlos, mais que cette tentative a été aussitôt réprimée.

Madrid, 8 mars. — On dit qu'un dicteoire, sous la présidence de Margalle, et composé de Figueras, Rivera, Oregas, Martos et Castelar, va être institué. Le gouvernement sera entièrement républicain. Les provinces où il n'y a plus de carlistes sont tranquilles. Hier les forces du gouvernement ont dispersé une bande d'insurgés qui cherchaient à rejoindre les carlistes. Le chef de la bande qui est de ses hommes ont été tués; il y a eu une centaine de prisonniers.

Madrid, 9 mars. — Le débat sur la loi pour la dissolution de l'Assemblée et la convocation des cortès constituantes s'est ouvert hier. Le président de l'Assemblée a quitté le bureau pour prononcer un discours patriotique dans lequel il a dit qu'il ne coulerait pas la dissolution; Figueras a exhorté les libéraux à se montrer conciliants et les conservateurs à avoir confiance en la République. L'Assemblée a voté la prise en considération à la majorité de 186 voix contre 19. Le résultat a été accueilli avec cri de: Vive la République!

Madrid, 10 mars. — Les députés de la gauche radicale et la capitale est tranquille. Les rapports des officiers de l'état-major de l'armée du nord représentent que les carlistes ne peuvent pas mettre en ligne plus de douze mille hommes, la plupart d'entre eux insoumis, et que leur tactique se borne à opérer en petites troupes afin de diviser les forces nationales. Ils ne manquent pas d'argent, mais les paysans commencent à se fâcher de l'insurrection.

La République fédérale s'est proclamée ce matin à Barcelone. On apprendrait cette nouvelle, Figueras est immédiatement parti pour Barcelone. L'événement a d'abord causé une grande agitation, mais à présent la ville est tranquille.

Madrid, 10 mars. — L'agitation en faveur de la République fédérale se propage avec rapidité par toute l'Espagne. L'exemple de Barcelone paraît devoir être suivi par beaucoup d'autres villes. Margalle, ministre de l'intérieur, préside le conseil des ministres en l'absence de Figueras. Les fédératifs organisent un comité central révolutionnaire à Madrid. Ils ont essayé, mais sans succès, de gagner à leur cause les troupes du gouvernement. Les députés radicaux de l'Andalousie ont convoqué une réunion de tous les députés de cette province pour discuter la possibilité d'établir une administration indépendante, avec la liberté du commerce.

Madrid, 11 mars. — Figueras est arrivé à Tortugone hier, en route pour Barcelone. Il s'est arrêté où est entré pour recevoir les démonstrations de sympathie de la population. Une réaction favorable au fédérisme du pays commence à se faire sentir dans les provinces. Les volontaires de Malaga demandent à servir sans rétribution. Les troupes de Barcelone se joignent aux volontaires.

ITALIE.

Rome, 8 mars. — Le pape, en répondant à une adresse qui lui a été présentée aujourd'hui, a dit qu'une réconciliation avec le gouvernement italien était impossible. Il a dit que Dieu châtierait les envahisseurs de ses domaines, car les catholiques restaient inébranlables dans leur foi et avaient confiance dans le triomphe final de l'Eglise.

Turin, 9 mars. — L'ex-roi d'Espagne est arrivé hier; il a été reçu par le peuple avec un enthousiasme extraordinaire.

Rome, 11 mars. — Hier, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Mazzini, une députation de démocrates vœut se rendre à son tombeau, mais la police intervint et pendant un moment on crut que une émeute allait éclater. Les troupes, appelées à temps, empêchèrent toute manifestation hostile. Le roi a donné à l'ex-roi Amédée le titre de lieutenant général de l'armée italienne.

ALLEMAGNE.

Berlin, 8 mars. — Aujourd'hui dans l'Allemagne entière, les maîtres imprimeurs ont congédié tous les ouvriers qui appartiennent à l'Union typographique.

Berlin, 10 mars. — Bismarck a prononcé aujourd'hui à la Diète un discours éloquent en faveur du projet de loi qui limite le pouvoir du clergé catholique. Plusieurs des principaux allemands critiquent ce matin cette partie de l'Adresse du président Grant dans laquelle il parle du progrès des idées républicaines parmi les peuples civilisés. Ils voient là une insulte aux États monarchiques.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 6 mars. — Un nouveau projet pour la réorganisation de l'armée et de la marine a été soumis au czar. Pour l'armée le service serait obligatoire. Le temps de service serait de six ans dans l'armée active et de neuf dans la réserve. Pour la marine, les engagements seraient de dix ans, sept ans de service actif et trois ans dans la réserve.

ANGLETERRE.

Londres, 7 mars. — En vertu d'ordres émanés du gouvernement, la police a empêché la représentation d'une pièce dans laquelle les membres du cabinet étaient tournés en ridicule. Cette intervention de l'autorité en pareille matière est vivement commentée.

Londres, 8 mars. — Carl Egerton Leigh, conservateur, est élu au parlement dans le comté de Middlesex.

Londres, 11 mars. — Le chambre des communes a rejeté après un débat animé l'University bill de Gladstone. Les votes ont été divisés sur: pour le bill, 281; contre, 287. La nouvelle du rejet du bill a causé une grande émotion.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Dernièrement a été ouverte la première école municipale d'apprentis fondée à Paris. Cette création, qui remplit une lacune dans l'instruction des enfants d'ouvriers, tient le milieu entre l'école primaire et l'école professionnelle; son but est de former, pendant un apprentissage de trois années, des ouvriers instruits et habiles dans l'ensemble du travail de leur état. Les enfants de treize à seize ans qui entrent dans cette école y recevront une instruction primaire absolument gratuite. Cette nouvelle école est installée boulevard de la Ville, 60, dans un vaste local vendu récemment à la ville de Paris par M. Richard, comte de la Roche-Aymon. Au rez-de-chaussée et au premier étage sont installés trois grandes classes pouvant contenir 300 élèves; à deuxième sont les appartements de M. Muller, le directeur; au-dessus enfin sont les réfectoires, car les enfants qui arrivent à sept heures du matin ne quittent l'école qu'à sept heures du soir. Dans un autre corps de bâtiment, on a installé les ateliers sur une longueur de plus de 40 mètres; au rez-de-chaussée, sont les forges, les outilleries, tout ce qu'il faut pour travailler le fer; au premier, les établis, les scieries, tout ce qui est nécessaire au travail du bois. Deux contre-maîtres dirigent ces ateliers. Un grand jardin, situé entre les deux bâtiments, contient un gymase et servira de lieu de récréation. Un très grand nombre d'élèves remplissent déjà les bases de cette école; il est certain que devant ce succès la ville de Paris n'en restera pas là et fondera d'autres écoles d'apprentis dans tous les quartiers populeux.

La poste française a été autorisée à fabriquer et à mettre en vente des cartes postales destinées à servir de correspondances. Ces cartes, fabriquées et vendues par l'administration des postes aux grâces de ses bureaux, seront de deux types différents. *Premier type* : Prix 10 centimes. Ces cartes sont spéciales pour les correspondances distribuées dans l'intérieur de Paris, c'est-à-dire de Paris pour Paris, ou dans la circumscription d'un même bureau. *Deuxième type* : Prix 15 centimes. Ces cartes sont spéciales pour les correspondances appelées à franchir de bureau à bureau, pour la France, la Corse et l'Algérie. Les cartes-poste, dont le monopole de fabrication appartient à l'administration, doivent contenir au recto le nom et l'adresse exacte du destinataire, comme pour les lettres ordinaires. Le verso est réservé à la correspondance qui, en raison de son caractère extensible, ne doit contenir rien de contraire à la morale publique et aux bonnes mœurs. En dehors de la création des cartes-postes, la Chambre a décidé que le droit sur les mandats de poste (envois d'argent) serait réduit à 1 p. c. comme avant la guerre.

Le gouvernement vient de faire une commande de 1,200 misonnettes en bois destinées aux colonies pénitencières de la Nouvelle-Calédonie. Ces maisons se montent et se démontent avec la plus grande facilité. Elles se composent de deux pièces: l'une pour l'habitation du colon, l'autre lui servant d'atelier. Chacune de ces constructions revient en moyenne à l'état à 200 fr. Un premier essai, tenté à Nouméa, a pleinement réussi: 1,200 larpemiers de ce genre y ont déjà été installés. Ces maisons de bois sont données en habitation aux indigènes, avec la promesse de les leur laisser dans quelques années, s'ils les méritent par leur bonne conduite et leur travail.

Une société vient de se fonder pour transporter gratuitement des émigrés dans la Nouvelle-Calédonie. Aucune espèce de versement ne leur est demandée. A leur arrivée, on leur cède trois hectares de terre et des rations pour plusieurs mois. Les avances ainsi faites sont remboursées en journées de travail.

Il n'est peut-être pas d'armée en Europe où les officiers parlent autant de langues que dans l'armée autrichienne. Ainsi le dernier annuaire de statistique militaire prouve qu'il n'y a aucun officier autrichien qui ne sache que la langue allemande. Le même recueil établit que 2,618 officiers parlent le hongrois, 2,361 le polonais, 3,291 le bulgare, 679 le roumain, 2,064 les idiomes croate, serbe et slovène, et 1,187 la langue roumaine. On a trouvé encore 1,894 officiers qui parlent italien, 1,511 qui parlent français, 1,011 qui parlent anglais, et 481 s'exprimant couramment en langue russe et un bon grec.

Le lord-maire de Londres a réuni toute sa famille dans un dîner, le jour de Noël, au Mansion-House. L'invitation comprenait 210 personnes; 186 se sont présentées. Les invités du lord-maire étaient: son père, âgé de 83 ans, avec 13 de ses fils et ses filles, 49 petits-enfants et 14 arrière-petits enfants. Etaient également présents les 5 fils et les 5 filles du lord-maire, ses 4 frères et ses 3 sœurs, 47 neveux, 22 nièces, 39 cousins et un petit-fils. La famille de lady-maire se composait de 10 dîner. Elle comprenait sa belle-mère, 4 frères, 13 sœurs, 42 neveux, 13 nièces et 41 cousins. Vingt-cinq dîner de famille comme on n'en a pas vu depuis les patriarches.

Voici une nouvelle assez étrange et que nous donnons sous toutes réserves, dit le journal le *Waite*: La Compagnie d'un des chemins de fer du Connecticut emploie depuis quelque temps pour des wagons des roues en papier. Très-solides, très-élastiques, elles résistent longtemps et s'usent pas les rails comme les autres. Leur fabrication s'opère au moyen de machines de compression d'une force de 350 tonnes. Ces roues, entre parenthèses, sont déjà usitées au Japon pour les charriots ordinaires depuis un temps immémorial.

Nous extrayons d'une correspondance du *Times* d'intéressants détails sur la reconstruction de Chicago: Le mille carré sur lequel s'élevait la partie commerciale de la ville de Chicago et qui, le 9 octobre 1871, n'était plus qu'une masse de débris brûlants, est



